

Accord sur les possibilités de pêche dans l'Atlantique dans l'Atlantique, en mer du Nord, en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2021

À l'issue de deux jours de négociations intenses, les ministres sont parvenus à un accord sur les **limites de capture applicables à plus de 200 stocks halieutiques commerciaux dans l'Atlantique, en mer du Nord, en mer Méditerranée et en mer Noire pour 2021 et, pour les espèces d'eau profonde, pour 2021 et 2022**. Plus de 100 de ces stocks dans l'Atlantique et en mer du Nord ont été **gérés conjointement avec le Royaume-Uni** au cours des dernières décennies; compte tenu des négociations en cours entre l'UE et le Royaume-Uni sur leurs relations futures, les ministres sont convenus de fixer des **quotas provisoires pour les stocks halieutiques partagés avec le Royaume-Uni**. Les quotas provisoires sont destinés à assurer la poursuite d'une pêche durable dans les zones concernées jusqu'à la conclusion des consultations avec le Royaume-Uni. Une approche similaire a été suivie pour les stocks gérés conjointement avec la Norvège.

Le Brexit et la COVID-19 ont créé une situation sans précédent pour nos communautés vivant de la pêche.. Les négociations de cette année ont été menées, dans de nombreux cas, en terrain inconnu. Mais je pense que l'accord que nous avons conclu est une bonne boussole pour les mois à venir. Il nous permet d'assurer dans toute la mesure du possible la continuité et un avenir clair pour nos communautés vivant de la pêche, sans compromettre nos engagements en matière de durabilité.

Julia Klöckner, ministre fédérale allemande de l'alimentation et de l'agriculture

Les quotas provisoires comprennent une **reconduction proportionnelle des possibilités de pêche existantes pour 2020 pour les trois premiers mois de 2021** (en appliquant un ratio de 25 % du quota total existant de l'Union). Les ministres sont convenus de certaines exceptions à cette approche, fondées sur la saisonnalité (certains stocks sont principalement pêchés au début de l'année, par exemple le maquereau et le merlan bleu) et sur les avis scientifiques (réductions drastiques pour certains stocks, par exemple la crevette nordique).

Afin de préserver les stocks, les ministres sont convenus d'**abaisser les limites de capture**, entre autres, pour la plie dans le Kattegat, la langoustine dans le Skagerrak, le merlu et le lieu jaune dans la partie méridionale de l'Atlantique et plusieurs espèces d'eau profonde, dont un stock de grenadier de roche et de sabre noir.

En ce qui concerne les possibilités de pêche en mer Méditerranée et en mer Noire, les ministres sont convenus de **réduire encore les efforts de pêche démersale en mer Méditerranée occidentale de 7,5 % en vue de maintenir les stocks halieutiques dans cette zone**. Cette réduction s'inscrit dans le cadre de l'engagement en faveur d'une réduction globale et progressive allant jusqu'à 40 % jusqu'au début de 2025 afin d'atteindre progressivement le rendement maximal durable pour tous les stocks concernés par ces pêcheries très mixtes.

Contexte

Le Conseil a confirmé dans une large mesure les propositions de la Commission, qui fixaient les possibilités de pêche principalement sous forme de totaux admissibles des captures (TAC) et de quotas annuels par stocks halieutiques dans les différentes zones de pêche. Les TAC et les quotas concernent des stocks que l'UE gère soit de manière autonome soit conjointement avec des pays tiers, par exemple avec la Norvège et le Royaume-Uni principalement en mer du Nord, en mer Celtique et dans le Skagerrak, ou au moyen d'accords conclus dans le cadre d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). La proposition concernant la mer Méditerranée et la mer Noire comprend l'effort de pêche et d'autres dispositions techniques.

La fixation des TAC et des quotas sur laquelle le Conseil se prononce conformément à l'article 43, paragraphe 3, du TFUE est un exercice de gestion annuel ou, dans le cas des espèces d'eau profonde, bisannuel.

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press